

DEPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE DE
SOMMECAISE

89110

Tel/Fax : 03.86.73.64.14
mairie.sommecaise@orange.fr

**PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE « ETAT
D'ABANDON » DE CONCESSIONS**

Commune de Sommecaise

Cimetière de Sommecaise

Le jeudi 8 janvier 2015 à 14 heures, nous, Madeleine FOURNIER-HIRZEL, Premier Adjoint de la commune de Sommecaise, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des Collectivités Territoriales, et en conformité de la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 régulièrement publiée, nous nous sommes transportée au cimetière communal accompagnée de Mme Annick GEFFRAY, Conseiller Municipal et de M. Philippe LEMURE, Agent Technique de la commune pour confirmer les relevés précédemment faits et constatés par procès-verbal du 18 novembre 2014, et apposer individuellement sur les concessions mentionnées, sises

- | | |
|---|--------------------------|
| - mur façade entrée du cimetière, côté gauche | dénommé section A |
| - mur gauche du cimetière, en entrant | dénommé section B |
| - mur fond du cimetière | dénommé section C |
| - mur droit du cimetière, en entrant | dénommé section D |
| - mur façade entrée du cimetière, côté droit | dénommé section E |

une affichette « cette concession en état d'abandon fait l'objet d'une procédure de reprise : veuillez-vous adresser à la mairie »

et dire que :

- les concessions susmentionnées seront affichées pendant une période de trois ans à compter de ce jour
- durant cette période les familles auront la possibilité de faire remettre en état par les agents funéraires de leur choix les tombes concernées, en tout ou partie, selon travaux,
- durant cette période, les tombes remises en état sortiront de l'état de « concessions en état d'abandon » pour revenir en l'état normal du cimetière
- au bout de 3 ans et un jour, c'est-à-dire, à compter du 15 janvier 2018 et si les travaux n'ont pas été faits sur les concessions concernées, celles-ci seront reprises par la mairie qui fera les travaux s'imposant, dans le respect de la procédure légale
- les tombes seront ouvertes, les restes funèbres sortis, tombe par tombe, mis dans des housses individuelles, nommées et numérotées, elles-mêmes mises dans l'ossuaire communal dont l'emplacement sera déterminé au cimetière de Sommecaise en temps utile
- les terrains redeviendront propriété de la commune
- un registre de l'ossuaire sera tenu en mairie avec toutes les indications appropriées
- les familles concernées peuvent se renseigner en mairie aux jours et heures de permanence.

Des constatations mentionnées ci-dessus, nous avons dressé le présent procès-verbal signé par les personnes présentes et par le Maire de Sommecaise, M. Patrick Dumez, qui en certifie le bien fondé.

A Sommecaise, le 12 janvier 2015

Madeleine FOURNIER-HIRZEL

Annick GEFFRAY

Philippe LEMURE

Patrick DUMEZ